

Adresse du bien

Port de Javel Haut
75 015 PARIS

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS



**DOSSIER D'INFORMATION
REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS
ET LOCATAIRES**

Document valable jusqu'au :
15 juin 2022

UBYRISK
Consultants

UBYRISK Consultants
9, Grillet
33 910 St Martin de Laye
Tél : +33 (0)5 57 51 56 85
<http://www.catnat.net>
@ : contact.catnat@gmail.com

SOMMAIRE

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques

Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES

Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
 prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
 prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
 prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte de localisation du bien au regard du zonage PPR Inondation

Carte de localisation du bien au regard du zonage réglementaire des zones de carrières et de gypse antéludien

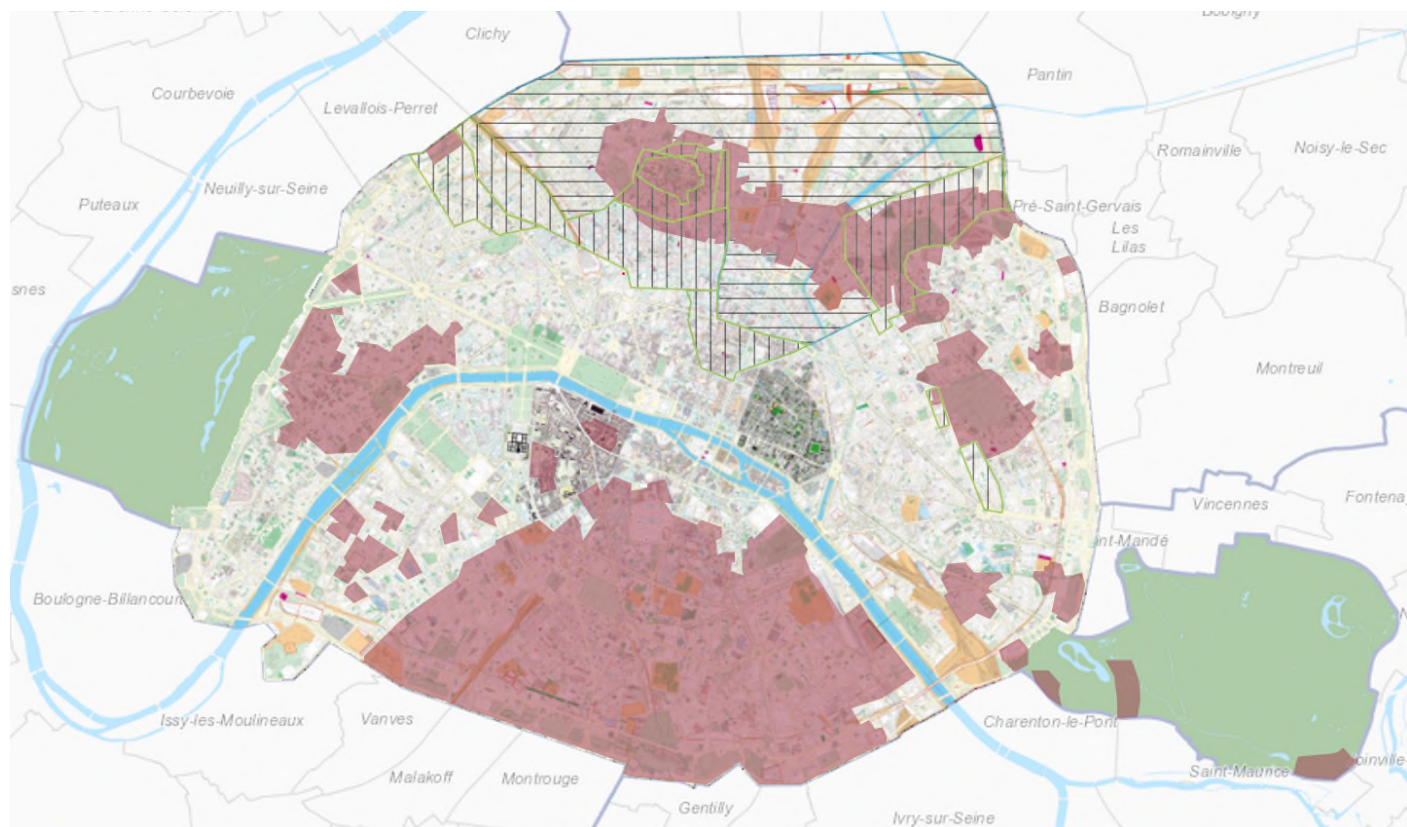
vendeur / bailleur

date / lieu




acquéreur / locataire

15/12/2021

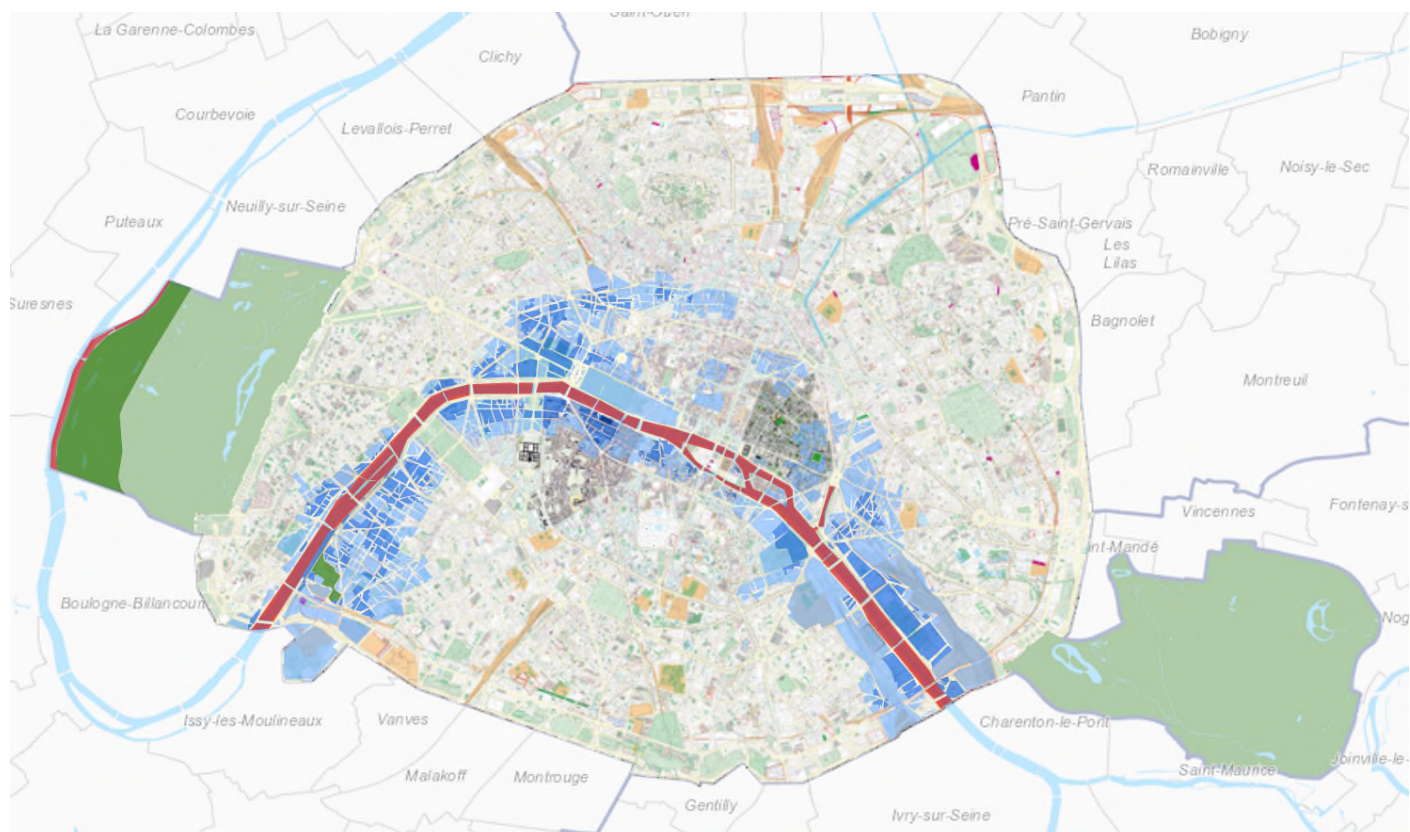
RISQUE DE CARRIERES ET DE GYPSE ANTELUDIEN (réalisé à partir du zonage réglementaire des périmètres de carrière et de gypse antéludien)



Secteurs de prévention du risque de mouvement de terrain





-  Zone comportant des poches de gypse antéludien (PPRn)
-  Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéludien (hors PPRn)
-  Carrière (PPRn)

RISQUE INONDATION (réalisé à partir du zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation de la ville de Paris)



LEGENDE

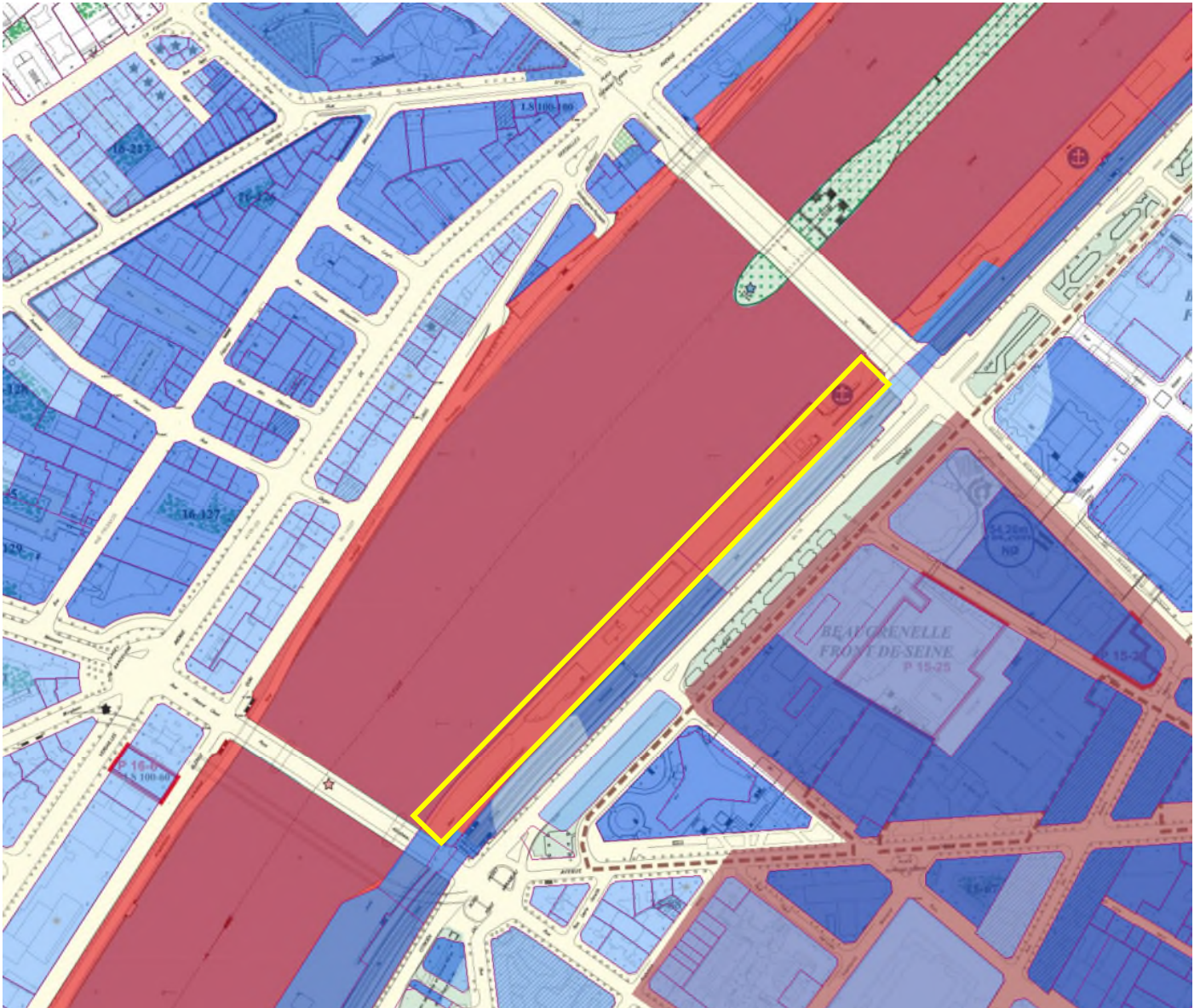
Plan de prévention des risques d'inondation

-  Zone bleue clair du PPRI
-  Zone bleue sombre du PPRI
-  Zone rouge du PPRI
-  Zone verte du PPRI





Zone rouge : zone de grand écoulement – Inconstructible

Zone bleue foncée : secteur urbanisé inondable (> 1 m d'eau pour une crue centennale). Reste urbanisable sous respect de prescriptions constructives




SYNTHESE



Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

-  Zone bleue clair du PPRI
-  Zone bleue sombre du PPRI
-  Zone verte du PPRI
-  Zone rouge du PPRI

Risque liés au sous-sol:

-  Zone d'anciennes carrières
-  Zone comportant des poches de gypse antéludien
-  Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéludien

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
75PREF20200002	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
75PREF20200006	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
75PREF20200005	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
75PREF20200004	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
75PREF20200003	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
75PREF20200007	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Inondations et coulées de boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
75PREF20190001	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
75PREF20180001	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
75PREF20190002	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
75PREF20180037	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
75PREF20180042	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
75PREF20180046	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
75PREF20180014	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
75PREF20180016	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
75PREF20180041	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
75PREF20180034	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble :

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue : 9

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
75PREF20180041	03/08/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20180016	07/12/1990	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20180014	24/12/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20180046	28/09/1993	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20180042	03/10/2003	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20180037	11/04/2006	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20180001	14/02/2018	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20190002	26/11/2018	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20190001	26/11/2018	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 6

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
75PREF20200007	10/09/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20200003	20/10/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20200004	06/12/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20200005	21/07/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20200006	06/08/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
75PREF20200002	08/06/2016	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
75PREF20180034	02/03/2006	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire